



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 mars 2020 à 9 h 30 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Sont absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint et M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Catherine Bellemare, Jean Boileau, Linda Brouillette, Laurence Gillot et Marc Phaneuf.

CE-2020-136

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 12, 19 ET 25 FÉVRIER 2020 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19 et 25 février 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 février 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2020-137

SOUSSION 2020 SP 021 - FOURNITURE DE STATIONS HYDROMÉTRIQUES ET MONITORAGE DE DONNÉES EN TEMPS RÉEL - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hydro Météo inc., 201, rue des Entreprises, Notre-Dame-des-Prairies, Québec, J6E 0L9, pour la fourniture, l'installation et l'entretien de stations hydrométriques ainsi que le service de monitoring de données en temps réel pour un montant total approximatif de 172 638,64 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 février 2020, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat est valide à compter de la date d'adjudication et se termine le 31 décembre 2023.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2021 à 2023 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18018-007-93561	157 642,09 \$	Mise à jour des zones inondables – Équipement - Stations hydrométriques
04-13493	7 507,66 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 488,89 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2020.

Adoptée

CE-2020-138

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LES STRUCTURES AÉRIENNES DE SIGNALISATION SITUÉES SUR LE BOULEVARD FOURNIER AU NORD DU BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit réaliser des travaux de réparation sur les structures aériennes de signalisation situées sur le boulevard Fournier au nord du boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus entre les mois de mai et juillet 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient s'échelonner sur environ quatre nuits non consécutives;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ces travaux, l'autoroute 50, direction ouest, ainsi que la bretelle d'accès de celle-ci via le boulevard Fournier devront être complètement fermées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser ces travaux de nuit, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports du Québec à faire réaliser les travaux sur les structures aériennes situées sur le boulevard Fournier au nord du boulevard Sacré-Cœur pour environ quatre nuits non consécutives, entre les mois de mai et juillet 2020 inclusivement;
- demande au ministère des Transports du Québec d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2020-139

SOUSSION 2019 SP 003A - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ET AU POSTE DE POLICE DE HULL - PROJET 15-2056 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-857 du 4 décembre 2019, octroyait un contrat à la firme Séguin Morris inc., pour un montant total approximatif de 761 789,52 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'a pas les catégories de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) nécessaire pour exécuter ou faire exécuter le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité retire le contrat à la firme Séguin Morris inc., et adjuge le contrat à la firme 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ) pour la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre et des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux de mise aux normes mécanique et électrique au Quartier général de police et au poste de police de Hull, pour un montant total approximatif de 779 571,89 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 octobre 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30841-001-93564	711 853,04 \$	Mise aux normes du centre d'appels urgents 911 et du centre de relève – 15-2056 - Mise aux normes du centre d'appels urgents 911
04-13493	33 901,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	33 817,05 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2020.

Adoptée

CE-2020-140

NOUVEAU BAIL - ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉES DANS LE STATIONNEMENT ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ DU 12, RUE DE PICARDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue de Picardie, connu et désigné comme étant le lot 1 597 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6997473 Canada inc. a demandé à la Ville de Gatineau de lui relouer 15 espaces de stationnement situés à l'arrière du centre communautaire et de la bibliothèque de Riviera, au 12, rue de Picardie;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, il a été convenu de signer un nouveau bail commercial avec la compagnie 6997473 Canada inc., qui permet l'utilisation de 15 espaces de stationnement contigus, situés dans le stationnement arrière du 12, rue de Picardie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2025, au loyer net annuel de 17 100 \$ plus les taxes applicables. À compter du 1^{er} février 2021, le loyer net sera majoré annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indice de prix de consommation (IPC) pour la région d'Ottawa/Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- annule et remplace tous les baux antérieurs et toutes conventions antérieures signées entre les parties pour les lieux loués par les dispositions du présent bail;
- entérine le bail entre la Ville de Gatineau et 6997473 Canada inc., qui permet la location de 15 espaces de stationnement contigus, situés dans le stationnement arrière du 12, rue de Picardie, ce bail incluant les principales conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} février 2020, jusqu'au 31 janvier 2025, à un loyer annuel de 17 100 \$ plus les taxes applicables;
 - Les lieux loués ne serviront qu'à y stationner des véhicules automobiles qui seront réservés pour les usagers, les locataires, les employés ou les clients de l'immeuble appartenant au locataire;
 - Les 15 espaces de stationnements sont loués au locataire, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, durant toute la durée du bail;
 - Droit d'accès et de passage, sans contrepartie dans le reste du stationnement de l'immeuble du 12, rue de Picardie;
 - Loyer net majoré annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa/Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 octobre 2020;
 - L'entretien, le déneigement ou les réparations aux espaces de stationnement loués sera à la charge de la Ville de Gatineau à moins que les dommages ou réparations ne résultent de la faute du locataire;
 - La Ville de Gatineau pourra mettre fin au bail en tout temps, après avoir donné au locataire un préavis de six mois;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de ce nouveau bail commercial en s'assurant du respect des termes et conditions de ce dernier qui est annexé au présent projet de résolution;

- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2020-141

NOUVEAU BAIL – 3977790 CANADA INC. - LOCAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES AU 170, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation majeurs sont prévus à partir de l'hiver 2020, pour les espaces à bureaux municipaux du 100, rue d'Edmonton, propriété de la Ville de Gatineau et que le Service des infrastructures, qui occupe présentement ces espaces, doit être temporairement relocalisé;

CONSIDÉRANT QUE des locaux répondant aux critères de réaménagement temporaire requis ont été identifiés au 170, rue Deveault, Gatineau, Québec, connus et désignés comme les lots 2 775 463 et 2 775 464-P du cadastre du Québec et représenté par monsieur Stéphane Lachapelle, secrétaire de l'entreprise 3977790 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire louer ces locaux à un loyer brut annuel de 180 320,00 \$, soit 188,37 \$/m² plus les taxes applicables, calculées sur une superficie de 957,27 m² et que ce montant de loyer se situe sous la fourchette des valeurs marchandes locatives acceptables;

CONSIDÉRANT QUE tous les Services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers et le Service des infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la Ville de Gatineau à louer de 3977790 Canada inc., des locaux situés au 170, rue Deveault, afin de relocaliser temporairement une portion du Service des infrastructures avec les principales conditions de bail suivantes :
 - Le bail est d'une durée de 18 mois, débutant le 1^{er} mars 2020 et se terminant le 31 août 2021;
 - Le loyer brut annuel est de 180 320,00 \$, soit 188,37 \$/m² plus les taxes applicables pour 957,27 m² d'espace de sous location;
 - Le loyer brut annuel inclut l'électricité, le chauffage, les taxes scolaires et municipales, la maintenance des systèmes de l'immeuble ainsi que l'entretien extérieur du bâtiment et de son terrain;
 - Le loyer brut annuel n'inclut pas l'entretien ménager des locaux loués;
 - L'occupation après terme est possible moyennant un préavis de trois mois;

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-10025-005-93562	283 970,25 \$	Aménagement des bureaux au 100, rue Edmonton - 15-2010 – Locaux de bureaux temporaires
04-13493	13 524,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 490,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2020.

Adoptée

CE-2020-142

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 6 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 53 ET 5

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 4, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 6, la liste des réquisitions numéro 6 ainsi que les listes des embauches numéros 53 et 5 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	78 064,95 \$	10 au 14 février 2020
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	518 439,48 \$	10 au 14 février 2020
Liste des réquisitions numéro 6	Pièces de comptes à payer	8 666,76 \$	10 au 14 février 2020
Liste des embauches numéros 53	Embauche du personnel temporaire	337 258,64 \$	26 janvier au 8 février 2020
Liste des embauches numéros 5	Embauche du personnel temporaire	337 345,16 \$	2 au 8 février 2020

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2020

Adoptée

CE-2020-143 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-06 POUR UN MONTANT TOTAL DE 367 782,19 \$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 FÉVRIER 2020**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-06 d'un montant de 367 782,19 \$ pour la période du 13 au 19 février 2020.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2020

Adoptée

CE-2020-144 **ENTÉRINER UN MONTANT POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SOUMISSION NUMÉRO 2014 SP 250 - IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION - COUR MUNICIPALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-201 du 25 mars 2015, adjugeait un contrat à la firme Compagnies du Groupe Data, 1 400, place Blair, bureau 202, Ottawa, Ontario, K1J 9B8 pour l'impression de constats d'infraction – système de billetterie, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour cinq ans de 109 950,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du Cahier des charges particulières prévoit que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine un montant additionnel de 32 482,15 \$ incluant les taxes, à la firme Compagnies du Groupe Data, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres numéro 2014 SP 250.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	Description	MONTANT incluant les taxes
02-12100-671	Cour municipale	32 482,15 \$

Adoptée

CE-2020-145 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du déplacement du corridor des lignes à haute tension d'Hydro-Québec à l'été 2019, l'Association des motoneigistes de l'Outaouais a approché la Ville afin de relocaliser une portion du sentier;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du sentier doit être relocalisée à l'extérieur de l'emprise du corridor du ministère des Transports du Québec afin de respecter les distances séparatrices exigées par rapport aux pylônes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée limitée et qu'elle viendra à échéance lors d'un dépôt de projets de développement ou à l'extension des services d'utilité publique en bordure de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de l'Outaouais sera responsable de l'aménagement, de l'utilisation et de l'entretien du sentier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des motoneigistes de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CE-2020-146

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DANS LA COUR DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier souhaite réaliser des travaux d'embellissement dans sa cour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire contribuer aux travaux d'embellissement dans la cour d'école en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école Euclide-Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'établissement de l'école Euclide-Lanthier sont en faveur de ce don et en ont fait part dans une résolution transmise à monsieur le conseiller Mike Duggan;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour des travaux d'embellissement dans la cour de l'école Euclide-Lanthier;
- accepte de verser au conseil d'établissement de l'école Euclide-Lanthier, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet de travaux d'embellissement dans la cour de l'école Euclide-Lanthier provenant du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Deschênes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-692-93563	20 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2020.

Adoptée

CE-2020-147

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 112090

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des brigadiers du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12.4 à l'effet qu'un salarié régulier perd son ancienneté et son emploi lorsqu'il refuse ou néglige d'accepter de reprendre le travail suite à une convocation de l'employeur à cet effet,

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112090 a négligé de reprendre le travail le 20 janvier 2020 suite à une convocation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 12.4, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi du brigadier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 112090.

Adoptée

CE-2020-148

**SUSPENSION DE QUATRE JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ
NUMÉRO 113935**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 113935;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la suspension de quatre jours sans traitement de l'employé numéro 113935.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif